

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2023

Date d'affichage :

Le 07 décembre 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Madame Gismonde GAUTHERBERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2023 – 12 – 12

Pôle services à la population - service social, culture et sports Rétrocession à la ville d'Amboise de la piscine Georges Vallerey

Monsieur Brice Ravier, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 paragraphe II alinéa 4 et les articles L 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n°08-08-05 du 11 décembre 2008 portant sur modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise de la piscine Georges Vallerey déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°09-05-18 du 02 juillet 2009 concernant la mise à disposition par la ville d'Amboise de l'équipement sportif de la piscine Georges Vallerey et du logement de fonction attenant à la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey en date du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération n°18-50 en date du 25 mai 2018 du Conseil municipal de la ville d'Amboise concernant la vente du pavillon situé sur la parcelle AH21 au 8 clos des Gardes à Amboise ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que le Conseil communautaire du 02 juillet 2009 a approuvé, par la délibération n°09-05-18, la convention entre la ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise portant sur la mise

à disposition de la piscine Georges Vallerey et tout le matériel afférant.

Considérant que lors de la mise à disposition de cet équipement en 2009, un logement de fonction situé 8 Cité du Clos des Gardes d'une superficie totale de 665 m² (parcelle AH21, zone UBc) a également été mis à disposition par la ville d'Amboise.

Considérant que par la délibération n°18-50 en date du 25 mai 2018 du Conseil municipal de la ville d'Amboise a vendu le pavillon situé sur la parcelle AH21.

Considérant que la mise à disposition des biens affectés à l'exercice d'une compétence transférée n'implique pas le transfert du droit de propriété.

Considérant que le Centre Aquatique du Val d'Amboise est ouvert depuis le 23 octobre 2023 et qu'il répond à l'exercice du développement et aménagement de l'espace sportif par la Communauté de communes du Val d'Amboise. Le bâtiment « piscine Georges Vallerey » n'est donc plus nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Une révision des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, afin de reconnaître le Centre Aquatique du Val d'Amboise en tant qu'équipement d'intérêt communautaire, sera prochainement proposée.

Il convient donc de procéder à la rétrocession à la ville d'Amboise de l'équipement sportif Georges Vallerey et tout le matériel afférant, laissé en l'état actuel, situé au 3 rue du Clos des Gardes à AMBOISE ainsi que le terrain pour une superficie totale de 2.102 m², comme indiqué dans le procès-verbal de mise à disposition (cadastré AH. 22, zone UBb).

Cette rétrocession est constatée par une convention établie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'acter** que la piscine Georges Vallerey n'est plus utilisée dans le cadre de la compétence « développement et aménagement de l'espace sportif » par la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** la rétrocession de la Piscine Georges Vallerey à compter du **21 décembre 2023** à la ville d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de rétrocession concernant cet équipement et tous les documents afférents à ce dossier.